

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DPVI 27** Subvention (4.383 euros) et convention avec l'Association Libres Terres des femmes (19e) pour l'aménagement d'un local associatif.

#### **Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Libres Terres Des Femmes ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5ème Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.383 euros est attribuée à l'Association Libres Terres Des Femmes (7901 / 2013\_04130) pour l'aménagement d'un local associatif dans le cadre d'une activité d'accueil et d'accompagnement de femmes victimes de violence conjugale.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 4.383 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris.